

PISCINE CREUSÉE OU SEMI- CREUSÉE

AVEC NORMES
(L.R.Q., chapitre S-3.1.02, a.1, 2e al.)

VILLE DE COWANVILLE
Service de l'aménagement urbain
et de l'environnement

172, rue du Nord, Cowansville (Québec) J2K 2L5

Téléphone: 450 263-0277, option 2
Télécopie: 450 263-3691

Courriel: vhebert@ville.cowansville.qc.ca

www.ville.cowansville.qc.ca

Heures de bureau

8 h 30 à midi
et
13 h 30 à 16 h 30

Mise à jour : 29 janvier 2015

Le présent dépliant est à titre informatif seulement.
Pour la réglementation complète, consultez
le service de l'aménagement urbain
et de l'environnement.



INFORMATIONS

PISCINE

Signifie un bassin artificiel extérieur permanent ou temporaire destiné à la baignade dont la profondeur est de 60 cm ou plus ou muni d'un système de filtration, tels qu'une piscine creusée, semi-creusée, piscine hors-terre ou démontable (paroi souple, gonflable ou non).

Cela ne comprend pas les spas, les autres bassins d'eau ou les étangs naturels ou artificiels.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

Avant d'installer votre **piscine**, vous devez demander et obtenir un certificat d'autorisation (permis) auprès de notre service.

Coût du certificat : 25 \$

IMPLANTATION

La piscine doit être localisée de façon à ce que toute partie de sa construction soit à au moins :

- 1,5 mètre (5 pieds) de la ligne de terrain;
- 2,4 mètres (8 pieds) d'une ouverture au sous-sol du bâtiment principal;
- à l'extérieur de la marge avant.

Toute piscine ne peut occuper plus de 30% de la superficie du terrain sur lequel elle est installée.

FILTRE DE PISCINE

Le filtre de la piscine doit être :

- 1 mètre de toute ligne de terrain;
- 1 mètre de la piscine;
- ou être clôturé;
- ou sous une construction de façon à empêcher l'escalade.

Le système de filtration doit être adapté à la piscine et installé conformément aux spécifications du fabricant.

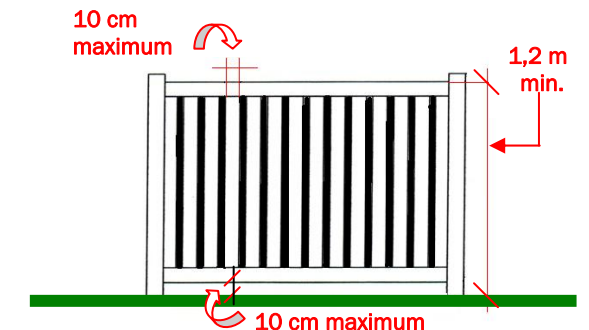
ÉCHELLE

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrée dans l'eau et d'en sortir.

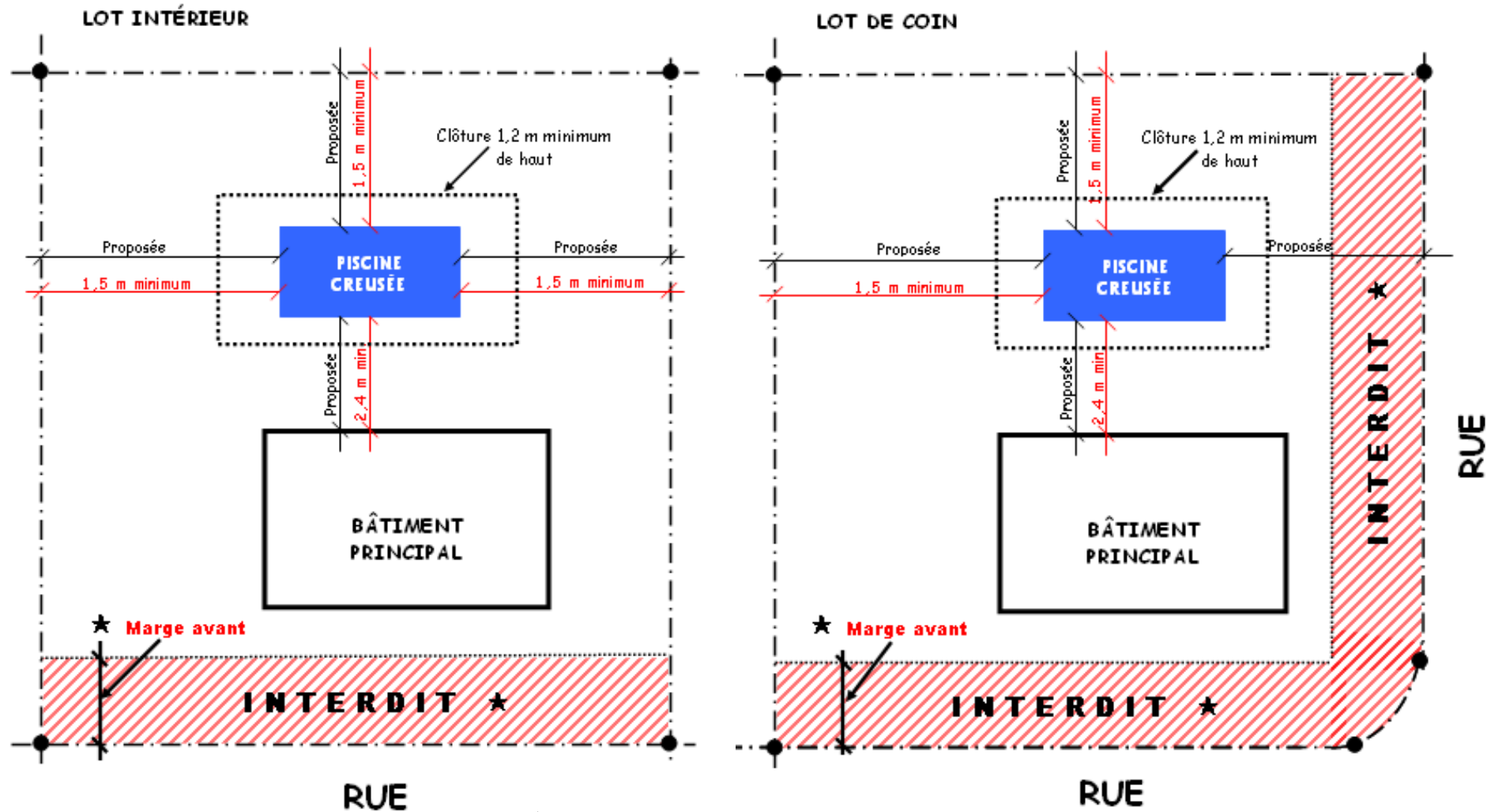
ENCEINTE / Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès

- Avoir une hauteur minimum de 1,2 m.
- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir toutes les caractéristiques prévues et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
- Doit être solidement fixée au sol et permanente, être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajoutée pouvant en faciliter l'escalade, empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre.
- Une clôture à neige, fabriquée de lattes de bois et de broche, une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

⇒ **CLÔTURE OBLIGATOIRE** : La clôture doit avoir une hauteur de 1,2 m (4 pieds) de hauteur, ajourée à un maximum de 10 cm ou 5 cm lorsqu'il s'agit d'une clôture de broches maillées.



Croquis d'implantation



DISTANCE

Emplacement interdit sur le terrain:

- Marge avant : soit 6 m (20 pi.) ou 7,5 m (25 pi.) Vérifier avec notre service
- Marge latérale: 1,5 m
- Marge arrière: 1,5 m
- 2,4 m du bâtiment principal si fenêtre au sous-sol

★ Marge avant : marge variable (généralement 20 pi ou 25 pi) requise à partir de l'emprise de rue (ligne officielle délimitant le terrain). Voir le Service pour connaître la marge avant précise de votre zone.

ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

La cause première des noyades chez les jeunes enfants est l'accessibilité à la piscine. Les données du coroner signalent que 56 enfants de moins de 4 ans se sont noyés au Québec entre 1991 et 1999. Pour ce groupe d'âge, les piscines résidentielles sont les sites les plus fréquents.

Avant d'installer la piscine, il est important de choisir l'endroit le mieux approprié par rapport à l'environnement immédiat et au raccordement de l'équipement électrique.

En effet, l'eau est un très bon conducteur d'électricité et une fuite de courant dans l'appareillage électrique d'une piscine peut provoquer un choc entraînant la mort.

Un adulte responsable doit être présent en tout temps quand il y a quelqu'un à la piscine. Si cette personne doit s'absenter, même pour quelques minutes seulement (pour répondre au téléphone, par exemple), l'enceinte de la piscine doit être vidée et la barrière verrouillée jusqu'à ce que la personne revienne ou soit remplacée.

Tous les produits chimiques et les accessoires (seaux, boîtes, etc.) doivent être gardés sous clé en tout temps.

Ces conseils de sécurité ne font pas partie de la réglementation municipale.

Le remplissage des piscines est autorisé tous les jours entre 20 h et 6 h, mais seulement une fois par année. (Règlement n° 1761, art. 7.6)